

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

COMMUNE de LOUDES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N° 1**

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DE LA

COMMUNE DE LOUDES



RAPPORT D'ENQUETE du COMMISSAIRE **ENQUETEUR**

Référence : Arrêté Municipal n° 19 du 2 aout 2018

Enquête Publique du 3 Septembre au 5 Octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur :

Henri BOUTE

SOMMAIRE :

CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE :

- 1.1– Présentation du projet et de l'Enquête**
- 1.2- Cadre Juridique et législatif de l'Enquête.**
- 1.3- Composition du dossier soumis à l'enquête**

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 2.1 -Désignation du Commissaire – Enquêteur – Mise en Place**
- 2.2 - Information du Public - Publicité**
- 2.3 – Interventions du Commissaire Enquêteur – réunion préparatoire**

CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RECUEILLIES :

- 3.1 - Au cours de la période de concertation préalable**
- 3.2 - Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur**
- 3.3 - Par courriers adressés au commissaire enquêteur**
- 3.4 - Observations inscrites sur le registre d'enquête**
- 3.5 - Observations sur le registre dématérialisé**

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

- 4.1 – Observations sur le déroulement de l'enquête.**
- 4.2 – Analyse des Observations.**
- 4.3 – Procès –Verbal de Synthèse.**

CHAPITRE 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE :

1.1 – Présentation du projet et de l'Enquête :

Présentation générale de la Commune :

La ville de LOUDES, chef-lieu de l'ancien canton de Loudes est située dans la partie médiane du Département de la Haute Loire, sur un plateau volcanique.

L'altitude de la Mairie est 840 mètres.

L'altitude sur la commune varie de 759 à 1042 mètres.

La commune est traversée par la route nationale n° 102 reliant Brioude au cœur d'agglomération du Puy en Velay, la route départementale n°906 (route classée à grande circulation) axe reliant la RN 102 à la RN 88 au sud et les routes départementales n° 25, 27, 55 et 252.

Elle est distante de 100 KM de Clermont –Ferrand capitale régionale et est située à 14 km de la ville du Puy en Velay chef –lieu du Département.

La commune de Loudes de 2433 hectares fait partie du canton de Saint Paulien et de la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

La commune est également concernée par le Scot du Pays du Velay, projet porté par le syndicat mixte du Pays du Velay .le projet de Scot a été validé par arrêté du 12 juin 2017.

La commune de Loudes accueille une grande partie du site de l'aérodrome du Puy en Velay-Loudes, la commune de Chaspuzac accueille l'autre partie.

Les activités industrielles et artisanales sont présentes sur le territoire communal ainsi que l'activité agricole.

La commune de Loudes dispose d'un patrimoine bâti important et intéressant.

Les statistiques de l'INSSE relative à la population nous précisent les évolutions suivantes :

- 1695 habitants en 1886.
- 1071 habitants en 1944.
- 731 en 1982 (valeur la plus basse).
- 870 habitants en 2010
- 902 habitants en 2015.

La commune est sur une dynamique positive et regagne des habitants depuis 1982.

Le projet de modification du PLU :

Le projet concerne la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

L'objectif de la présente modification est la réduction au niveau de la zone AUi du recul de 75 m à 35 m s'appliquant aux constructions et installations de part et d'autre de l'axe de la route départementale n°906 classée à grande circulation par décret 2009-615 du 3 juin 2009.

Cet objectif implique de modifier :

- Le zonage (Planche Est) (pièce 1.7), concernant la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD 906 ;
- Le règlement (pièce 1.2), concernant les dispositions applicables à la zone AUi, et plus particulièrement l'article AUi6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies.

1.2- Cadre juridique et législatif de l'Enquête :

Le Code de l'Environnement.

Le Code de l'Urbanisme.

La commune de Loudes est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 23 Mai 2013.

Le projet de modification n°1 de la commune de LOUDES objet de l'enquête entre dans le cadre de l'article L153-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification peut être utilisée à condition qu'elle :

(Ci-après extraits de l'article L 153.6 du Code de l'Urbanisme)

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Prise en compte des dispositions de la LOI BARNIER :
 1. L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.
 2. L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme.

1.3- Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loudes déposé en mairie, à l'attention du public est constitué des pièces et documents suivants :

1.1.- Rapport de présentation de la modification n °1 du PLU, intégrant une étude au titre de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme.

1.2.- Règlement du PLU.

1.7.- Plan de zonage (Partie Est).

- Délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 lançant la procédure de modification du PLU.
- Arrêté Municipal du 20 avril 2018 prescrivant la procédure de modification n °1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loudes.
- Arrêté Municipal du 2 août 2018 prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loudes.
- Le registre d'enquête publique.
- les certificats de publication dans les journaux L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE et LA TRIBUNE-LE PROGRES.
- Une copie des courriers envoyés aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que la liste des destinataires.
- Les réponses reçues à ces courriers ont été ajoutées au fil de l'eau au dossier d'enquête
- Le courrier du 20 mai 2018 adressée à l'autorité environnementale pour demande d'examen au cas par cas.
- L'avis de la DREAL Auvergne Rhône Alpes en date du 15 juillet 2018.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur – Mise en Place :

Par courrier du 3 juillet 2018, Monsieur le Maire de la commune de Loudes a sollicité le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Henri BOUTE 12 Hameau des Alouettes Les Baraques 43370 Cussac sur Loire est désigné commissaire enquêteur par décision n° E18000096/63 du 16 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

L'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUDES a été prescrite par arrêté municipal n °19 du 2 aout 2018.

2.2 - Information du Public :

2.2.1 - Date de l'Enquête Publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 Septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus.

2.2.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de LOUDES :

L'article 7 de l'arrêté municipal n °19 du 2 aout 2018 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n° 1 du PLU de la commune de Loudes prévoit l'organisation de permanences afin de recevoir les observations du public.

Ces permanences se sont déroulées comme suit :

- Lundi 3 Septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 Septembre 2018 de 9h00 à 12h 00

- Vendredi 5 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00

2.2.3 – Publicité :

La publicité de l'enquête a été assurée :

Le projet a été présenté en réunion du conseil municipal et Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme par arrêté n°10 du 20 avril 2018.

- L'arrêté n ° 19 du 2 aout 2018 de mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été affiché en Mairie de Loudes dès le 16 aout 2018 sous la responsabilité du Maire de LOUDES et a été maintenu jusqu'au 5 Octobre 2018 date de clôture de l'enquête publique. Il a également été affiché sur le site de la zone des combes, secteur concerné par l'enquête.
- L'avis d'enquête a été inséré sous la rubrique « annonces légales » dans les journaux régionaux suivants :
L'éveil de la Haute Loire - édition du 18 aout 2018 et du 5 septembre 2018.
La tribune le progrès 43 - édition du 18 aout 2018.
La Montagne - édition du 18 aout 2018 et du 5 septembre 2018.
Une copie de ces publications est jointe au rapport d'enquête.

L'intégralité du dossier d'étude concernant la modification du PLU de la commune a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Loudes dans la rubrique -le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudes. La copie de la page d'accueil est jointe en annexe.

2.2.4 – Consultation du dossier :

- le dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de LOUDES.

2.3 - Interventions du Commissaire Enquêteur :

Dès réception du courrier de désignation par Monsieur le Président du Tribunal administratif, j'ai pris contact avec la mairie de Loudes afin de fixer un rendez-vous pour une réunion préparatoire ayant pour objet la présentation du projet soumis à l'enquête et l'organisation de l'enquête.

Le mardi 31 juillet je me suis rendu en mairie de Loudes.

J'ai rencontré Monsieur Jean Claude Eyraud Maire de la commune, Monsieur Marc Jouve adjoint chargé de l'Urbanisme et Mme Valérie Ramousse secrétaire de mairie.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire m'a présenté le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur le point suivant :

La réduction au niveau de la zone AUi du recul de 75 m à 35 m pour toutes constructions et installations à venir de part et d'autre de l'axe de la route départementale n°906 classée à grande circulation et cela sur un linéaire estimé à 280 mètres .

Ensuite nous avons évoqué la partie administrative du dossier .j 'ai rappelé la nécessité de prendre un arrêté prescrivant l'enquête, la mise du dossier sur le site internet de la commune afin de recevoir le cas échéant les observations du public.et j'ai également préciser toutes les démarches relatives à la publicité.

J'ai par ailleurs informé Monsieur le Maire de la nécessité de disposer d'un dossier d'enquête complet pour le commissaire enquêteur et d'un autre dossier destiné à la consultation du public lors des permanences mais aussi tous les jours d'ouvertures de la Mairie.

Nous avons fixé un autre rendez-vous au 6 aout 2018 à 10h00 en mairie pour faire un point précis de l'avancement de la procédure et des éléments à fournir.

Lors de ce rendez-vous, Monsieur le Maire m'a remis les documents suivants :

- une copie de l'arrêté n ° 19 du 2 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n ° 1 du Plan local d'Urbanisme.
- L'avis d'enquête publique
- La lettre du 14 mai 2018 adressée à la DREAL Auvergne Rhône Alpes pour la saisine de l'autorité environnementale sur une procédure d'examen au cas par cas.
- La décision du 13 juillet 2018 de la MRAe.
- Copie des avis déjà reçus des personnes publiques associées à l'enquête.

Lors de la permanence du 5 octobre 2018, Monsieur le Maire m'a remis copie de l'avis du DEPARTEMENT de la HAUTE –LOIRE.

Cet avis daté du 25 septembre 2018 précise que le Département de la Haute-Loire, gestionnaire de la route départementale n°906 n'a pas d'observation particulière à formuler sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loudes

CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RECUEILLIES :

3.1 - Au cours de la période de concertation préalable :

Aucune Observation recueillie.

3.2 - Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur :

3.2.1 - Permanence du 3 Septembre 2018.

Aucun visiteur, pas d'observation.

3.2.2 - Permanence du 20 Septembre 2018.

Aucun visiteur, pas d'observation.

3.2.3 - Permanence du 5 Octobre 2018.

Aucun visiteur, pas d'observation.

3.3 - Courriers adressés au commissaire enquêteur :

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

3.4 - Remarques inscrites sur le registre d'enquête papier :

Aucune observation, aucune remarque n'ont été portées.

3.5 – Participation du Public par voie électronique :

Le dossier d'enquête de la modification du Plan Local d'Urbanisme n ° 1 de la Commune de Loudes étaient consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique - Plan Local d'Urbanisme de la commune, document mis à jour à cet effet.

Le chemin d'accès était : <https://www.loudes.fr/>.

La possibilité de faire toute observation, remarque ou commentaire sur la modification du PLU était prévue.

De même que l'envoi d'observation par messagerie électronique à l'adresse mail de la commune précisée ci- après : mairie.loudes@wanadoo.fr.

A la clôture de l'enquête, lors de ma permanence du 5 octobre 2018 j'ai demandé au secrétariat de mairie de la commune s'il avait reçu des observations sur le site internet, la réponse fut négative, aucune observation.

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4.1 –Observations sur le déroulement de l’enquête :

L’enquête s’est déroulée sans incident conformément à l’arrêté du 2 aout 2018 de Monsieur le Maire de la Commune de Loudes.

Elle a fait l’objet d’aucune remarque.

Le registre d’enquête a été clos et signé par mes soins le 5 octobre 2018 à l’issue de ma permanence.

4.2 –Analyse des observations :

Il y a eu aucune observation sur le registre papier mis à disposition du Public et aucune remarque et observation n’ont été envoyé sur l’adresse mail de la commune, enfin aucune remarque écrite n’a été envoyée au Commissaire enquêteur.

4.3 –Procès – Verbal de Synthèse :

En l’absence d’observation de la part du public, je n’ai pas établi de procès-verbal de synthèse.

Je n’ai pas d’autre commentaire ou observation à formuler sur le déroulement de cette enquête.

Fait à CUSSAC SUR LOIRE le 16 Octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur,

SIGNE HENRI BOUTE

Henri BOUTE

ANNEXES

LISTE DES PIECES ANNEXEES ET JOINTES :

- 1) Copie de l'arrêté municipal n °10 du 20 avril 2018 prescrivant la procédure de modification n °1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudes.
- 2) Copie de l'arrêté municipal n °19 du 2 août 2018 prescrivant la procédure de mise à l'enquête publique de la modification n °1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudes.
- 3) Photo justificative de l'affichage sur le panneau de la Mairie de Loudes de l'arrêté prescrivant l'enquête.

- 4) Photo justificative de l’affichage sur le panneau de la Mairie de Loudes de l’avis d’enquête publique.
- 5) Photo justificative de l’affichage sur le site de la zone des Combes de l’avis d’enquête publique.
- 6) Avis de parution de l’enquête publique dans l’éveil de la Haute-Loire du 18 aout 2018.
- 7) Avis de parution de l’enquête publique dans l’Eveil de La Haute-Loire du 5 septembre 2018.
- 8) Avis de parution de l’enquête publique dans la Tribune Le Progrès du 18 aout 2018.
- 9) Avis de parution de l’enquête publique dans la Montagne du 18 aout 2018.
- 10) Avis de parution de l’enquête publique dans la Montagne du 5 septembre 2018.
- 11) Copie de la lettre du 14 mai 2018 de saisine de l’autorité environnementale pour une procédure d’examen au cas par cas.
- 12) Décision du 13 juillet 2018 de la Mission Régionale d’autorité environnementale –Auvergne –Rhône-Alpes.
- 13) Copie de la lettre du 15 juin 2018 de notification et consultation des Personnes Publiques Associées et liste.
- 14) Copie de l’avis du 25 septembre 2018 du Département de la Haute –Loire, gestionnaire de la RD 906.
- 15) Copie page d’accueil du PLU de Loudes sur le site web de la commune.
- 16) Procès-verbal de synthèse .

**EXTRAIT DE L'ARRETE n°10.
prescrivant la procédure de modification n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de LOUDES**



Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-37 ; - 1 -
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2013 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2018 lançant la procédure de modification n°1 du PLU

- **Considérant** l'identification par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV) de la zone des Combes Aéroport, à Chaspuzac et Loudes, en tant que zone d'activités prioritaire vis-à-vis de ses possibilités de développement ;

- **Considérant** que la zone d'activités économiques des Combes, dans ses contours actuels et projetés est desservie et bordée/traversée par la RD906, classée en route à grande circulation. En raison de ce classement les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD906 ;

- **Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone des Combes sur la zone AUi du PLU de Loudes, et de l'optimisation du foncier économique, il convient de réduire ce recul de 75 à 35 mètres ;

- **Considérant** la possibilité d'intégrer dans le PLU cette réduction, à travers une modification du PLU, comportant une étude urbaine et paysagère spécifique, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme ;

- **Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - o changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
 - o réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
 - o réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est engagée.

Article 2

Le projet de modification vise le secteur de la zone d'activités Combes Aéroport et son extension, zone à vocation économique AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906 :

- réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- sur le zonage (planche Est), adaptation en conséquence de la représentation graphique de

- la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;
- dans le règlement, modification concernant les dispositions applicables à la zone AUI, et plus précisément l'article AUI6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies ;

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet (ou M. ou Mme le Sous-Préfet).
Cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Loudes., le 20/04/2018.

Le Maire,



**ARRETE n°...19.....
de mise à l'enquête publique de la modification n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de LOUDES**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-41,
- Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2013 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2018 lançant la procédure de modification n°1 du PLU
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 Avril 2018 engageant la procédure de modification n°1 du PLU et définissant son objet ;
- Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00854 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudes, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées.
- Vu la décision n°E18000096/63 en date du 16 Juillet 2018 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudes.

Le projet de modification n°1 du PLU vise le secteur de la zone d'activités Combes Aérodrome et son extension, zone à vocation économique AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906 :

- réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- sur le zonage (planche Est), adaptation en conséquence de la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;
- dans le règlement, modification concernant les dispositions applicables à la zone AUi, et plus précisément l'article AUi6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies ;

Le dossier de modification n°1 du PLU de Loudes sera soumis à enquête publique du **Lundi 3 Septembre 2018 à 9h00 au Vendredi 5 Octobre 2018 à 12h00 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la Commune de Loudes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude EYRAUD.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E18000096/63 en date du 16 Juillet 2018, le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : LIEU DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants :

- EVEIL DE LA HAUTE LOIRE...
- LA TRIBUNE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment :

- à la mairie
- sur le lieu concerné par la réalisation du projet (abords de la RD906)
-

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la commune Loudes

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexés à son rapport.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de Loudes pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- sur support papier et numérique en Mairie de Loudes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la commune Loudes

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Loudes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de Loudes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Henri BOUTE, en Mairie de Loudes, siège de l'enquête publique, située Place de la Mairie 43320 Loudes.
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique de la mairie (mairie.loudes@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de Loudes à l'adresse indiquée à l'article 3, les jours et horaires suivants :

- Lundi 3 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Jeudi 20 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Vendredi 5 Octobre 2018 de 9h00 12h00.

ARTICLE 8 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de LOUDES a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale concernant la modification n°1 du PLU. L'Autorité Environnementale, par décision n° n°2018-ARA-DUPP-00854 en date du 13 Juillet 2018, jointe au dossier d'enquête publique, a indiqué que la modification n°1 PLU de LOUDES n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à la procédure de modification du PLU de LOUDES sont consultables au sein du rapport de présentation du dossier de modification n°1 du PLU.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Loudes dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- mis en ligne sur le site internet de la commune Loudes

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Loire.

ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

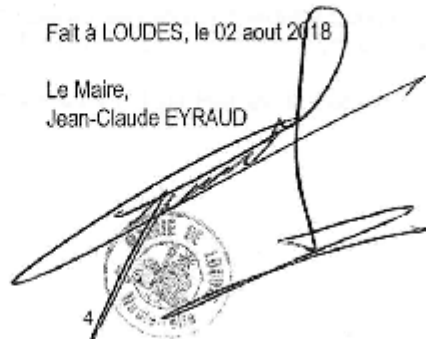
Monsieur le Maire de Loudes et M. Henri BOUTE, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Préfet de la Haute-Loire,
- à M. Henri BOUTE, commissaire enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à LOUDES, le 02 aout 2018

Le Maire,
Jean-Claude EYRAUD



EXTRAIT DE L'ARRETE n°.10.
prescrivant la procédure de modification n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de LOUDES



Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-37 ; - 1 -
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2013 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2018 lançant la procédure de modification n°1 du PLU

- **Considérant** l'identification par la Communauté d'Agglomération du Puy-én-Velay (CAPV) de la zone des Combes Aérodrome, à Chaspuzac et Loudes, en tant que zone d'activités prioritaire vis-à-vis de ses possibilités de développement ;

- **Considérant** que la zone d'activités économiques des Combes, dans ses contours actuels et projetés est desservie et bordée/traversée par la RD906, classée en route à grande circulation. En raison de ce classement les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD906 ;

- **Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone des Combes sur la zone AUi du PLU de Loudes, et de l'optimisation du foncier économique, il convient de réduire ce recul de 75 à 35 mètres ;

- **Considérant** la possibilité d'intégrer dans le PLU cette réduction, à travers une modification du PLU, comportant une étude urbaine et paysagère spécifique, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme ;

- **Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - o changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
 - o réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
 - o réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est engagée.

Article 2

Le projet de modification vise le secteur de la zone d'activités Combes Aérodrome et son extension, zone à vocation économique AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906 :

- réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- sur le zonage (planche Est), adaptation en conséquence de la représentation graphique de

Commune de Loudes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUDES

Par arrêté n°19 du 2 Août 2018, le Maire de LOUDES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudes.

Le projet de modification n°1 du PLU vise le secteur de la zone d'activités Combes Aéroport et son extension, zone à vocation économique AUI du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906 :

- réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- sur le zonage (planche Est), adaptation en conséquence de la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;
- dans le règlement, modification concernant les dispositions applicables à la zone AUI, et plus précisément l'article AUI6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies ;

Le dossier de modification n°1 du PLU de Loudes sera soumis à enquête publique du **Lundi 3 Septembre 2018 à 9h00** au **Vendredi 5 Octobre 2018 à 12h00 inclus**, soit 33 jours consécutifs.

Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la Commune de Loudes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude EYRAUD.

Désignation du commissaire-enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Lieu de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes.

Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de Loudes pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- sur support papier et numérique en Mairie de Loudes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la commune de Loudes

Formulation d'observations relatives à l'enquête

Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de Loudes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Henri BOUTE, en Mairie de Loudes, siège de l'enquête publique, située Place de la Mairie 43320 Loudes.
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique de la mairie (mairie.loudes@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de Loudes à l'adresse indiquée à l'article 3, les jours et horaires suivants :

- Lundi 3 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Jeudi 20 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Vendredi 5 Octobre 2018 de 9h00 12h00.

Prise en compte de l'environnement

L'Autorité Environnementale a indiqué que la modification n°1 PLU de LOUDES n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à la procédure de modification du PLU de LOUDES sont consultables au sein du rapport de présentation du dossier de modification n°1 du PLU.

Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- mis en ligne sur le site internet de la commune de Loudes

Décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.



Avis d'obsèques / Annonces classées

43

AVIS D'OBSEQUES

AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
leveil.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

MESSES ET ANNIVERSAIRES

AVIS DE MESSE

SAINT-HAON (Chamboulès)

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

Le 18 août 2017, à 10h30, au cimetière de Saint-Haon.

Lucienne LUTHAUD

née ROUX

LANDOS
SAINT-CRISTOPHE-SUR-DOLAISON
(Jabier)
LE PUY-EN-VELAY — BAINS (Fay)
Toute la famille de

Monsieur Guy ROCHE
remercie très sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ses obsèques et pour leur présence et leur soutien.

LE PUY-EN-VELAY, LE VIGNY, PORTES-LES-VALENTS (Jabier), SALERNES (Vay), SALERNES (Vay), BAR-LE-DUC (Meuse)

Madame Marie-Louise HUGUENIN
remercie très sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ses obsèques et pour leur présence et leur soutien.

ALÈS (Gard) — LE BRIGNON
Toute la famille de

Madame Simone BONNAUD
remercie très sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ses obsèques et pour leur présence et leur soutien.

SAINT-GERMAIN-LAPRADE (Noustoulet), LANTRIC (Chamier)
LE PUY-EN-VELAY (Le Puy)

Monsieur Albert MALOSSE
et dans l'impossibilité de répondre à chacun, la famille remercie tout sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à sa peine.

DANIEL
remercie très sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ses obsèques et pour leur présence et leur soutien.

LE PUY-EN-VELAY
Nicole CHAUCHAT
Et toute sa famille,
sensibles à votre délicatesse et dans l'impossibilité de répondre personnellement aux nombreuses marques de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées lors du décès de leur cher

Sur leveil.fr/obsèques, à la date du jour de parution
consultez les avis d'obsèques
déposez des condoléances
découvrez les services et conseils

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

AVIS D'OBSEQUES
dites-le avec nos services
AVEC DES SYMBOLES

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

Service 0,18 € / min
prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires et par arrêté en date du 21 décembre 2017 de tarif de 4,18 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

ANIMAU
Firme de réceptions mandes
SARL au capital de 30.000 €

COULES PONDUE
Société à responsabilité limitée
Capital de 30.000 €

INFO SERVICE
Service d'information
Service d'information

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANIELLA

SERVICES

POMPES FUNÈRES
CHAMBRE FUNÉRAIRE
PAS FUMÉE

SARL BOUCHET
Organisation complète d'obsèques
Transport de corps
toutes chambres funéraires

28 av. des Champs-Floraes
CHADRAC - BORNE

04 71 05 78 92
06 15 75 26 33
7j/7 - 24h/24

POMPES FUNÈRES
CHAMBRE FUNÉRAIRE
PAS FUMÉE

SARL BOUCHET
Organisation complète d'obsèques
Transport de corps
toutes chambres funéraires

28 av. des Champs-Floraes
CHADRAC - BORNE

04 71 05 78 92
06 15 75 26 33
7j/7 - 24h/24

POMPES FUNÈRES
CHAMBRE FUNÉRAIRE
PAS FUMÉE

SARL BOUCHET
Organisation complète d'obsèques
Transport de corps
toutes chambres funéraires

ou par mail : obsèques@centrefrance.com

ANNONCES OFFICIELLES

Une équipe dédiée à votre service

0 826 09 01 02

Service 0,18 € / min
prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires et par arrêté en date du 21 décembre 2017 de tarif de 4,18 € hors taxes la ligne.

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

centrefrance

maison de retraite de Laussonne.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part.
La famille rappelle à son souvenir

CLAUDIUS

en mari, décédé le 24 septembre 1984,

PIERRE

en fils, décédé le 1^{er} avril 2018.

La famille remercie très sincèrement la directrice et le personnel de l'Unité de vie, pour leurs bons soins, leur dévouement, leur gentillesse et leur accompagnement, ainsi que tout le personnel du foyer Saint-Jean de Laussonne.

La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui prenant part à sa peine.

PF Marc Hapozit, Laussonne/Saint-Jean-Chartreuil

057396

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-ÉTIENNE — ROSIÈRES

Mme Mireille DURIU, son épouse,
Corinne et Samuel, ses enfants,
Parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel DURIU

survenu dans sa 72^e année.
Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

057396

REMERCIEMENTS

**SAINT-VINCENT — AUSSOIS
SAINTE-MAXIME**

Toute la famille de

Monsieur Louis FRAISSE

remercie bien sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs messages ou toutes autres marques de sympathie, se sont associées à sa peine lors de son deuil.

PF Alix-Daguer, Rosières.

057316

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site danielaobocours.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés. Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au **0 825 31 10 10** (service de 9h à 19h) qui vous guidera sur la procédure à suivre.

**Avis
d'obsèques**

Pour
transmettre
vos avis
d'obsèques
et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
week-end et jours fériés de 18 h à 20 h

obsèques@centrefrance.com

0 825 31 10 10 (service de 9h à 19h)
prix appel

Durée : quatre-vingt-dix ans (99) ans d'occupation commerciale
du RPS de l'apart' 40/40

active

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE LOJES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LOJES

Par arrêté n° 1942 du 20/09/2018, le maire de Lojes a délibéré l'adoption de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Cet acte de délibération publique est accessible à tous et peut être consulté au service de l'urbanisme de la commune de Lojes.

Le projet de modification n° 1 du P.L.U. est le résultat de la concertation avec les associations et les habitants de la commune de Lojes.

Le projet de modification n° 1 du P.L.U. est le résultat de la concertation avec les associations et les habitants de la commune de Lojes. Le projet de modification n° 1 du P.L.U. est le résultat de la concertation avec les associations et les habitants de la commune de Lojes.

Le dossier n° 1942 du 20/09/2018 de toutes les décisions de l'assemblée municipale du 20/09/2018, à 9 heures, au vendredi 5 octobre 2018, à 12 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Lojes.

Remarque : l'avis d'enquête publique est accessible à tous et peut être consulté au service de l'urbanisme de la commune de Lojes.

Le 3 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures
Le 20 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures
Le 5 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures.

RAPIDITÉ

7/7
ET 24H/24



**SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE**

• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
• Payez par CB
• Téléchargez votre annonce

**RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centrefrance.com**

centrefrance
Publication sur toute la France

CHAMBRE FUNÉRAIRE DE TAULHAC
Pompes funèbres **DIDIER BAY**



7 J/7 • 24h/24 • 04 71 03 90 12

Mardi 5 Septembre 2018

L'ÉVEIL



**MAIRIE
de
LOUDES**

43320

Tel 04 71 08 60 16
Fax 04 71 08 01 38
mairie.loudes@wanadoo.fr

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Loudes, le 14 mai 2018

OBIET : Modification n°1 du PLU - Saisine de l'autorité environnementale pour une procédure d'examen au cas par cas

Madame, Monsieur,

La commune de Loudes, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Mai 2013, a engagé par délibération en date du 20 Mars 2018 et par arrêté en date du 20 Avril 2018 une procédure de modification n°1 du PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU vise le secteur de la zone d'activités Combes Aéroport et son extension, zone existante AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul de 75m à 35m s'appliquant à la RD906 (voie à grande circulation).

Le dossier porte uniquement sur cet objet (modification associée du règlement écrit et de la représentation graphique sur le zonage), et comporte une étude justification au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire de la commune de Loudes ne comporte pas de site identifié au titre de Natura 2000.

J'ai l'honneur de vous déposer une demande d'examen au cas par cas, accompagnée des pièces nécessaires à cet examen. Je vous remercie de m'informer de la bonne réception de notre saisine et de transmettre cette dernière à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires dont vous auriez besoin pour formuler votre avis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Maire de Loudes





Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Loudes (43)**

Décision n°2018-ARA-DUPP-00854

Décision du 13 juillet 2018
après examen au cas par cas
en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 2 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2018-ARA-DUPP-00857, déposée complète par le maire de Loudes le 15 mai 2018 relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Loudes (43) ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Haute-Loire en date du 4 juillet 2018;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 18 juin 2018 ;

Considérant que la modification du PLU a pour objectif la réduction de la marge de recul de 75m à 35m sur un linéaire de 280 m, au niveau de la zone à vocation d'accueil d'activités économiques AUi située en bordure de la route départementale 906 classée route à grande circulation ;

Considérant que cette modification fait suite à un projet d'extension de la zone d'activités économiques des Combes ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale et que celle-ci a rendu une décision de soumission à étude d'impact en date du 26 avril 2017 ;

Considérant qu'une étude de dérogation à l'article L111-6 du code de l'urbanisme en application de l'article L111-8 du même code est annexée au dossier de demande d'examen ;

Considérant, au vu de cette étude, que les enjeux paysagers ont bien été identifiés et que les mesures prévues concernant les aménagements paysagers et l'implantation des bâtiments permettent la préservation des vues sur le bourg de Loudes et le paysage en arrière plan ;

Considérant que cette modification n'est pas susceptible d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de modification n°1 du PLU présenté par le maire de Loudes concernant la commune de Loudes (43), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

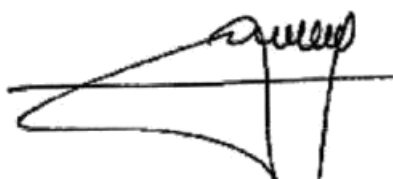
Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



François DUVAL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE



**MAIRIE
de
LOUDES**

43320

Tel 04 71 08 60 16
Fax 04 71 08 01 36
mairie.loudes@wanadoo.fr

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Loudes, le 15 juin 2018

**Mairie de Loudes
Jean Claude EYRAUD**

A

Syndicat mixte

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loudes – notification aux personnes publiques associées

Monsieur,

La commune de LOUDES a lancé une procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Une délibération du Conseil Municipal a été prise en date du 20 Mars 2018. Un arrêté du Maire en date du 20 Avril 2018 a lancé cette procédure et définit ses objets.

Le projet de modification vise le secteur de la zone d'activités Combes Aérodrome et son extension, zone à vocation économique AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906.

Le projet de modification comporte :

- la réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- la modification du zonage (planche Est), avec l'adaptation en conséquence de la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;
- la modification du règlement, avec la modification concernant les dispositions applicables à la zone AUi, et plus précisément l'article AUi6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies.

Le dossier de modification n°1 du PLU contient donc :

- Le rapport de présentation de la modification n°1, incluant l'étude au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme,
- Le zonage (planche Est) (pièce 1.7) modifié,
- Le règlement (pièce 1.2) modifié.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, nous vous notifions le projet de modification n°1 du P.L.U., avant l'enquête publique qui est envisagée fin juillet début août 2018

Nous vous joignons le dossier de modification du PLU et vous invitons à nous faire part de vos éventuelles remarques avant, voire durant la période de l'enquête publique afin de pouvoir être étudiées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, *Monsieur*, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Claude EYRAUD
Maire de Loudes

Note à destination de la mairie pour la notification aux personnes publiques associées

Nous vous précisons que le dossier doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé pour avoir la preuve que vous avez bien envoyé le dossier à ces personnes (phase obligatoire).

Pour cela, et pour éviter des frais d'impression, le dossier de modification est à copier sur CD-ROM, à joindre au courrier précédent.

Veillez trouver ci-dessous les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification n°1 :

- Le Préfet
- La DDT
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental
- La Chambre des Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Velay
- Le SCOT du Pays du Velay n'étant pas approuvé, sont à consulter les établissements publics en charge des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes
 - o Le Syndicat Mixte du Parc Livradois-Forez (en charge du SCOT Livradois-Forez)
 - o Le Pays de l'Ardèche Méridionale (en charge du SCOT Ardèche Méridionale)
 - o Le PETR Pays de la Jeune Loire (en charge du SCOT Jeune Loire)
 - o Le Syndicat Mixte Centre Ardèche (en charge du SCOT Centre Ardèche)
- Je vous suggère également de consulter la commune de Chaspuzac qui est concernée via la zone d'activités

Monsieur Jean-Claude EYRAUD
Maire de Loudes
Mairie
Place de la Mairie
43320 LOUDES

Le Puy en Velay, le 25 SEP. 2018

OBJET : Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUDES

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 juin 2018, vous avez bien voulu me notifier, pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

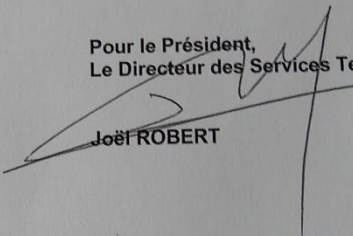
D'une façon générale, vous voudrez bien adresser le courrier à

Monsieur le Directeur des Services Techniques
1 Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

qui en informera les Conseillers Départementaux de votre canton.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Directeur des Services Techniques


Joël ROBERT

Votre correspondant
Direction des Services Techniques
Service Administration
Contact : Monsieur Jean-Jacques CHAVE, Responsable du Service Administration
04.71.07.42.46 – jean-jacques.chave@hauteloire.fr

Hôtel du département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay cedex
tél. 04.71.07.43.43





Bienvenue à Loudes !

Accueil Informations Services Actualités Contact

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudes

Le P.L.U. (provisoire août 2012)

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudes a été modifié à l'été 2012. Vous pouvez retrouver l'intégralité du dossier d'étude, le rapport de présentation et les modifications au P.L.U. ci-dessous :

- 1. Note de présentation
- 2. Cahier des prescriptions annexes à la modification n°1 du P.L.U.
- 3. Rapport de présentation de la modification n°1 du P.L.U.
- 4. Règlement du P.L.U.
- 5. Plan de modification du P.L.U. à l'annexe 1/2500ème
- 6. Plan de modification du P.L.U. à l'annexe 1/2500ème
- 7. Plan de modification du P.L.U. à l'annexe 1/2500ème

Vous êtes invités à nous adresser vos commentaires sur nos modifications de P.L.U. en remplissant le formulaire ci-dessous :

NOUS CONTACTER

Nom

Prénom

Adresse

C.P.

Ville

Code postal

Commentaires

Signature

Date

Chapelle

Le P.L.U. (délibération mai 2012)

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudes est proposé ici aux internautes dans un format PDF. Il est aussi consultable à la mairie aux heures d'ouverture. Accès aux plans :

- 1. Le règlement du P.L.U.
- 2. Le plan de zonage d'urbanisme à l'échelle 1/2500ème
- 3. Le plan de zonage des villages de la commune
- 4. Le plan de la zone de la commune - zone 1000m - 2000m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

COMMUNE DE LOUDES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE de LOUDES.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

SANS OBJET